



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 29 septembre 2014

Conseillers communautaires en exercice : 137

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4 (information), 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 6.1, 6.2, 7.1, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 8.1, 8.2, Motion

La séance est ouverte à 19h30 et levée à 22h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.4), Mme Claudine CAULET, M. Pascal CURIE, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (jusqu'au 0.4), M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 3.9), Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT, M. Abdel GHEZALI, Mme Pauline JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, M. Thierry MORTON (à partir du 0.4), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 6.2), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Laetitia SIMON, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.1), Mme Marie ZEHAF (jusqu'au 3.8) Beure : M. Philippe CHANEY, Mme Chantal JARROT Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Chalezeule : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chaudefontaine : M. Jacky LOUISSON Chemaudin : M. Gilbert GAVIGNET, Mme Marie-Pascale BRIENTINI Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO, M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Orianne DELAGUE Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ La Chevillotte : M. Roger BOROWIK (représenté par M. Jean-Luc BARBIER) La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mamirolle : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN Marchaux : M. Patrick CORNE Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT, Mme Ada LEUCI Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Mme Pascale HANUS Morre : M. Jean-Michel CAYUELA, Mme Marie-Christine MARTINET Nancray : M. Vincent FIETIER (jusqu'au 5.4), Mme Annette GIRARDCLOS Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Christine BITSCHENE Osselle : Mme Sylvie THIVET Pelousey : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON Pirey : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER, Mme Nicole WEINMAN Routelle : M. Daniel CUCHE Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : Mme Laurence GUIBRET, M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (jusqu'au 2.5) Vaire-Arcier : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) Vaire-le-Petit : M. Jean-Noël BESANCON Vaux-les-Prés : M. Bernard GAVIGNET Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Auxon-Dessous : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS Auxon-Dessus : M. Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, M. Thibaut BIZE, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Guericc CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Yves-Michel DAHOU, Mme Marie-Laure DALPHIN, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, Mme Carine MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Mina SEBBAH, M. Michel VIENET, Mme Sylvie WANLIN, Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME Dannemarie-sur-Crête : Mme Catherine DEMOLY Franois : M. Eric PETIT Montfaucon : Mme Corinne PETER Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET, Mme Annie SALOMEZ Rancenay : M. Michel LETHIER Saône : Mme Sylvie GAUTHEROT Serre-les-Sapins : Mme Valérie BRIOT

Secrétaire de séance : M. André AVIS

Procurations de vote :

Mandants : J. CANAL, MP. MARQUIS, S. RUTKOWSKI, MJ. BERNABEU, T. BIZE, E. BRIOT, YM. DAHOU, C. DEVESA (à partir du 1.1.1), B. FALCINELLA (jusqu'au 6.2), C. MICHEL, T. MORTON (jusqu'au 0.3), Y. POUJET, S. WANLIN, M. ZEHAF (à partir du 3.9), B. ASTRIC (jusqu'au 2.5), A. FELICE, P. GUILLAUME, C. DEMOLY, E. PETIT, P. DUCHEZEAU, P. BELUCHE, S. GAUTHEROT.

Mandataires : Y. GUYEN, B. ANDREOSSO, JY. PRALON, A. PARIS, E. MAILLOT, C. LIME, N. BODIN, A. VIGNOT (à partir du 1.1.1), D. POISSENOT (jusqu'au 6.2), D. DARD, M. LOYAT (jusqu'au 0.3), P. CURIE, F. GERDIL-DJAOUAT, A. GHEZALI (à partir du 3.9), D. JACQUIN (jusqu'au 2.5), JP. MICHAUD, C. BOTTERON, G. GALLIOT, O. DELAGUE, P. HANUS, C. BITSCHENE, Y. DELARUE.

Délibération n°2014/002592

Rapport n°2.3 - Convention relais de l'actuelle Boutique Mobilignes

Convention relais de l'actuelle Boutique Mobilignes

Rapporteur : Michel LOYAT, Vice-Président

Commission : Mobilités

Inscription budgétaire	
BP 2014 et PPIF 2014-2018 « Divers frais de fonctionnement » Budget annexe Transports	Montant prévu au BP 2014 : 292 500 € (enveloppe) Montant de l'opération : 10 700 € (<i>prorata temporis</i>)

Résumé :

Depuis sa création en 2003, la Boutique Transports (nom commercial : Mobilignes) assure, à la gare Viotte, la vente des titres de transports de l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transports (AOT) ainsi qu'une mission d'information des usagers en lien avec le Périmètre des Transports Urbains (PTU) de l'Agglomération.

Or, dans le cadre du réaménagement complet du parvis de la gare Viotte, les Autorités Organisatrices de Transports ont décidé de déplacer l'actuelle boutique en entrée de souterrain, sur le parvis bas de la gare SNCF, afin de créer un plus vaste espace de vente de titres intermodaux et bénéficier d'une meilleure localisation.

Le planning des travaux de la nouvelle structure commerciale ayant pris du retard, les Autorités Organisatrices des Transports souhaitent renouveler, dans les conditions idoines, la convention de l'actuelle « Boutique Transports », jusqu'à la finalisation du projet de la nouvelle boutique intermodale courant 2014.

I. Contexte

Les partenaires publics locaux, acteurs de l'organisation du Transports de voyageurs, ont décidé la restructuration et le réaménagement de la gare de Besançon-Viotte afin de créer un véritable Pôle d'Echanges Multimodale (PEM).

A cette occasion, il avait été décidé en 2011 de déplacer la Boutique Transports actuelle (nom commercial : Mobilignes) afin de l'intégrer dans le nouvel espace gare situé au niveau inférieur à l'entrée sud du souterrain, au sein d'une coque commerciale accessible aux PMR, sur une surface totale de 30 m². Cette nouvelle boutique intermodale conserverait le nom commercial « Mobilignes ».

Or, en raison de difficultés techniques de conception de la nouvelle boutique, la mise en service de celle-ci interviendra plus tardivement que prévu, dans le courant de l'année 2014.

En conséquence, les autorités organisatrices et leurs partenaires souhaitent renouveler la convention de l'actuelle boutique, arrivée à son terme le 31 décembre 2013, afin d'assurer la continuité de son activité, jusqu'à la mise en service officielle de la nouvelle boutique intermodale courant 2014.

II. Objectifs et modalités financières

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de l'actuelle Boutique Transports pour l'année 2014, et ce, jusqu'à la date de mise en service de la nouvelle boutique intermodale.

A ce titre, la Région de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF/TER verseront chacun, en une seule fois, à la société Monts-Jura Autocars, opérateur assurant la gestion de l'actuelle boutique, sur facture émise par Monts-Jura Autocars, la somme de 10 700 € HT (valeur d'une année pleine), sachant que ce montant sera réparti au *prorata temporis* de la durée de l'activité réelle de la boutique actuelle.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur le renouvellement de la convention transitoire « Boutique Transports » pour l'année 2014 jusqu'à la date de mise en service de la nouvelle boutique intermodale Mobilignes,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous documents y relatifs.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 116

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2014



Convention relais de la « Boutique Transports » en gare SNCF Viotte

Entre :

La Région Franche-Comté, représentée par la Présidente du Conseil régional en exercice, Madame Marie-Guite DUFAY, dûment autorisée à signer cette convention en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 29/09/2014,

Et :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, dûment autorisé à signer cette convention en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 25/09/2014, ci-après dénommée la « CAGB »,

Et :

La SNCF/TER FC, établissement public à caractère industriel et commercial, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le n°B55209447, dont le siège social se trouve à Saint Denis 93 200 – 2 Place aux Etoiles, représentée par son Directeur régional Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Dominique DEVIN, dûment autorisé à signer cette convention

Et :

La société Monts-Jura Autocars, représentée par son Directeur, Alexandre GUILMOT, dûment autorisé à signer cette convention,

Préambule

Dans le cadre du projet de création de la nouvelle boutique intermodale MOBILIGNES, le planning des travaux n'étant pas finalisé, les autorités organisatrices souhaitent renouveler la convention Boutique Transports jusqu'à la date effective de mise en service de cette nouvelle structure commerciale, initialement prévue pour le 02/09/2014. L'incidence de cette ouverture tardive impacte l'exploitation du réseau GINKO, l'actuelle boutique MOBILIGNES devant devenir le local terminus des agents de conduite du tramway au 01/09/2014.

Ces points étant précisés. Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer le mode de fonctionnement et de financement de la Boutique Transports de la Gare Viotte de Besançon pour l'année 2014, et ce, jusqu'à l'ouverture officielle de la nouvelle boutique intermodale MOBILIGNES.

Article 2 - Objectifs de la Boutique Transports

L'actuelle Boutique Transports, point d'accueil et de vente en complément de ceux déjà existants (Gare et boutique SNCF, boutique GINKO) répond à deux objectifs principaux :

- assurer la vente des titres de transports et produits marketing (carnet de voyages, plans ...) des réseaux communautaires, départementaux, régionaux routiers ;
- assurer l'information multimodale, y compris en situation perturbée ou événementielle, des usagers de ces différents réseaux en s'appuyant notamment sur la fonctionnalité du service « MOBILIGNES » pour les réseaux TER routiers et ferrés, départementaux, régionaux routiers, SNCF GL et communautaires.

Article 3 - Horaires d'ouverture de la boutique

Les horaires d'ouverture de la boutique actuelle MOBILIGNES sont les suivants :

- en semaine scolaire, de 08h30 à 12h00 et de 15h00 à 18h30,
- en semaine de vacances scolaires, de 09h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00.

La boutique est fermée une semaine en juillet et en août (horaires donnés à titre indicatif).

Article 4 - Modalités financières

Article 4.1 - Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports

Les coûts de fonctionnement de la Boutique Transports comprennent les loyers, les charges salariales relatives au travail des agents d'accueil, de l'entretien et du fonctionnement du local commercial et de ses équipements.

En année pleine, ils s'élèvent à 74 750 € HT (89 401 € TTC), Monts-Jura Autocars prenant à sa charge 51 010 € TTC ; le solde est réparti entre les autorités organisatrices de transports signataires de la présente convention.

Coûts de fonctionnement en année pleine	Montant en € HT	Montant en € TTC
Loyer	14 650	17 580
Frais de personnel	50 800	60 960
Divers frais (assurances, entretien, électricité, eau, etc.)	9 300	11 160
Total général	74 750	89 700

Article 4.2 - Répartition des coûts de fonctionnement

Sur la base d'une année pleine, les coûts de fonctionnement sont répartis entre la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, la Région Franche-Comté, la SNCF et la société Monts-Jura Autocars, comme suit :

Répartition des coûts de fonctionnement par partenaire en année pleine	Montant en € HT	Montant en € TTC
CAGB	10 700	12 840
Région Franche-Comté	10 700	12 840
SNCF	10 700	12 840
Monts-Jura Autocars	42 650	51 180

A noter que la répartition des coûts de fonctionnement de l'actuelle boutique Transports sera effectuée au *pro rata temporis* de la durée d'activité réelle de la boutique, du 01 janvier 2014 jusqu'à la date d'ouverture officielle de la nouvelle boutique intermodale MOBILIGNES et selon les modalités de paiement prévues à l'article 4.3

Article 4.3 - Modalités de paiement

La Région Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la SNCF versent en une seule fois à la société Monts-Jura Autocars, sur facture émise au plus tard le 15 novembre 2014 par Monts-Jura Autocars, la somme prévue dans la présente convention.

Les versements seront effectués au profit du compte suivant :

30004 00406 00015045667 84 BNP PARIBAS PARISA CENTRALE

Article 4.4 - Recettes commerciales

Les recettes commerciales liées à la vente, par la Boutique Transports, des titres de transport et de tout autre produit marketing (carnets de voyages, plans, etc.) restent la propriété des exploitants ou des AOT qui en ont le bénéfice par ailleurs.

Dans ce cadre, des comptabilités séparées devront être assurées par le gestionnaire de la boutique. L'état des recettes commerciales sera intégré au bilan d'activités annuel communiqué aux signataires de la présente convention.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période courant à compter de la date de notification de la présente convention jusqu'à acquittement des sommes dues au titre de l'année 2014.

Article 6 - Procédure modificative

Toute modification de la présente convention s'effectuera par voie d'avenant.

Article 7 - Résiliation

Toute demande de résiliation de la convention devra être adressée aux cocontractants par lettre recommandée avec accusé de réception et après l'expiration d'un délai d'un (1) mois suivant l'envoi de la lettre avec accusé de réception.

Article 8 - Recours

En cas de différend relatif à l'application ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Besançon sis 30 rue Charles Nodier.

Fait à Besançon, en 4 originaux, dont un pour chacune des parties soussignées, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la SNCF/TER Franche-Comté
Le Directeur régional
Bourgogne/Franche-Comté,

Dominique DEVIN

Pour la Région Franche-Comté,
La Présidente du Conseil régional,

Marie-Guite DUFAY

Pour la société Mont-Jura Autocars,
Le Directeur

Alexandre GUILMOT